



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°21-83

Objet :

**Servitude pour ouvrages de
distribution de l' électricité**

Convention avec le SIEL

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et servitudes ainsi que passer les conventions s'y rapportant ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-3 ;

Considérant que le SIEL a demandé l'autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine d'une longueur de 80 mètres ainsi qu'une borne électrique lieu-dit la Bérêche sur la commune des Noes en limite de propriété Roannaise de l'eau ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver la convention de servitude pour ouvrages de distribution d'électricité avec le SIEL ayant pour objet d'établir à demeure une canalisation souterraine et une borne sur la commune des Noes en limite de propriété Roannaise de l'eau ;

2°) autoriser Madame Fabienne STALARS, Vice-Présidente déléguée à l'eau à signer la convention.

Roanne, le 23 juillet 2021

Le Président

A blue ink signature, appearing to read "Daniel FRECHET", is written over a large, loopy blue circular mark. Below the signature, the name "Daniel FRECHET" is printed in a blue, sans-serif font.